



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Reunion : police

Question écrite n° 15143

### Texte de la question

M Alexis Pota attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le manque de personnels de police dans le département de la Reunion qui compte plus de 600 000 habitants. L'île connaît une démographie galopante et un taux de criminalité et de délinquance élevé. Et compte tenu de l'insuffisance des effectifs de police et de manque de moyens, la sécurité des personnes et des biens laisse trop souvent à désirer. Ainsi, dans la commune de Saint-Paul (plus de 60 000 habitants), la sécurité est assurée par quatre fonctionnaires en tenue et un inspecteur de police. Le bureau de police est fermé la nuit, les week-ends et jours fériés. La création d'un commissariat subdivisionnaire est indispensable. Dans la commune de Le Port, l'activité portuaire favorise une vie nocturne souvent agitée. Un renforcement de l'effectif est une nécessité. Avec l'accroissement des activités portuaires et du trafic aérien, les effectifs de la police urbaine et de la police de l'air et des frontières sont également nettement insuffisants. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer cette situation inquiétante.

### Texte de la réponse

Reponse. - La criminalité enregistrée par les services de police et de gendarmerie reste relativement faible à la Reunion. Le nombre des faits constatés est passé de 21 061 en 1987 à 19 086 en 1988, soit une diminution de 9,38 p 100, bien supérieure à l'évolution nationale (- 1,21 p 100). Avec un taux de criminalité de 34,39 pour mille habitants, ce département se situe au plan national au 70e rang. La criminalité se compose essentiellement de vols simples (vols de véhicules, vols à la roulotte, cambriolages de lieux d'habitation, autres vols). Ce poste, reste stable par rapport à 1987, représente près de 55 p 100 des crimes et délits constatés. Peu d'infractions relèvent du crime organisé : ni vols à main armée, ni attentats ; deux règlements de compte contre trois en 1987. Le trafic international de stupéfiants en transit pour cette région de l'océan Indien avait nécessité, à compter de 1987, la mise en place auprès de la direction départementale des polices urbaines d'une antenne de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants : les moyens ainsi déployés permettent aujourd'hui de mieux appréhender les faits d'abus et de trafic de drogue qui regressent (271 infractions constatées contre 477 en 1987). En conclusion, les chiffres enregistrés pour l'année 1988 à la Reunion ne traduisent pas une aggravation globale de la criminalité dans ce département. Néanmoins, pour améliorer encore cette situation, une étude vient d'être engagée par la direction générale de la police nationale qui va tout à fait dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. Elle est destinée à examiner les possibilités d'une reorganisation des services locaux de police conséquente à un éventuel redéploiement de la compagnie républicaine de sécurité. Conjugée à une redefinition des structures et des compétences respectives de la police et de la gendarmerie, à la création envisagée d'un service spécifique chargé du traitement des affaires judiciaires au plan départemental, cette étude est susceptible de déboucher sur une utilisation plus rationnelle des personnels et moyens existants. Parallèlement, la priorité donnée aujourd'hui à l'accélération des plans de modernisation et de formation de la police doit en outre permettre de développer la capacité opérationnelle des policiers et leur présence sur la voie publique. Ainsi, la direction départementale des polices urbaines de la Reunion bénéficiera cette année du renouvellement d'une partie de son parc automobile et d'une dotation spécifique de 10 micro-

ordinateurs supplémentaires.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pota Alexis](#)

**Circonscription** : - Non-Inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15143

**Rubrique** : Dom-tom

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 2994